

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Huitième réunion**

Genève, 10 octobre 2012

**Rapport de la huitième réunion du Comité d'examen
du respect des dispositions**

1. La huitième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue le 10 octobre 2012, à Genève. Les membres ci-après du Comité y ont participé: M^{me} Magdalena Bar (Pologne), M^{me} Ilona Drulite (Lituanie), M^{me} Diana Iskrev-Idigo (Bulgarie), M. Veit Koester (Danemark), M. Oddvar Georg Lindholm (Norvège), M. Ilya Trombitsky (République de Moldova) et M. Serhiy Vykhryst (Ukraine). La réunion a été présidée par M. Koester, et le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en a assuré le service.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté l'ordre du jour tel qu'il figurait dans le document ECE/MP.WH/C.1/2012/1-EUDCE/1206123/3.1/2012/2.

**II. Faits nouveaux survenus depuis la septième réunion
du Comité d'examen du respect des dispositions**

3. Le Président a souhaité la bienvenue au nouveau membre du Comité, M. Lindholm, élu par le Bureau du Protocole pour remplacer M. Truls Krogh, conformément au paragraphe 7 de l'annexe de la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

4. Le Président a rappelé le règlement intérieur du Comité élaboré à sa troisième réunion, et plus particulièrement l'article relatif au remplacement d'un membre du Comité au cas où celui-ci ne serait pas en mesure d'achever son mandat. Il a noté que la formulation du règlement intérieur concernant le rôle du secrétariat commun en matière d'élection prêtait à confusion et semblait contredire la disposition du paragraphe 7 de l'annexe de la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions. À cet égard, le Comité a décidé de modifier le paragraphe 4 du règlement intérieur, afin d'en aligner le texte sur le paragraphe 7 de l'annexe de la décision I/2 comme suit: «Conformément à la décision I/2, si un membre démissionne ou se trouve pour d'autres raisons dans l'incapacité d'achever le mandat qui lui a été confié ou de s'acquitter de ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre pour le reste du mandat, sous réserve de l'approbation du Comité.». Le Comité a chargé le secrétariat de publier la version mise à jour du document sur le site Web du Protocole.

5. Le secrétariat a informé le Comité des faits nouveaux concernant la mise en place d'un mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention sur l'eau, en appelant notamment l'attention sur les résultats de la dixième réunion du Conseil juridique de la Convention (Genève, 31 janvier et 1^{er} février 2012). Les négociations sur le mécanisme, qui avaient débuté en 2009, étaient en passe de se conclure, et le texte du projet de décision sur la création du Comité d'application avait été mis au point pour présentation à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Rome, 28-30 novembre 2012).

6. Le Président a rendu compte de sa participation à la huitième réunion du Bureau du Protocole (Bonn (Allemagne), février 2012). Il a également fait rapport sur l'initiative lancée par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) visant à prévoir un mécanisme permettant aux présidents des organes d'examen du respect des dispositions des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement d'échanger des expériences sur des difficultés communes. Une première réunion informelle entre les présidents des organes d'examen du respect des dispositions se tiendrait en principe à Genève le 25 mars 2013. Les membres du Comité ont également examiné les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) et les paragraphes de son document final se rapportant au Protocole sur l'eau et la santé, notamment ceux qui concernaient le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

III. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole

7. Le Président a rappelé la lettre qu'il avait adressée, en janvier 2012, à tous les centres de liaison des Parties au Protocole, conformément à la décision prise par le Comité à sa septième réunion. La lettre informait les Parties du processus de consultation et les invitait à tirer parti de cette possibilité. Il a également rappelé que la huitième réunion du Comité avait lieu immédiatement avant la cinquième réunion du Groupe de travail de l'eau et la santé (Genève, 11 et 12 octobre 2012) pour permettre au Comité de dialoguer directement avec les Parties. Comme cela avait été le cas lors des réunions consécutives organisées en 2011, les représentants des Parties auraient la possibilité de rencontrer les membres du Comité de manière informelle pour recevoir des informations complémentaires sur le processus de consultation en marge de la cinquième réunion du Groupe de travail.

8. Le Comité regrettait qu'aucune Partie n'ait mis à profit le processus de consultation même si sa mise en œuvre avait de toute évidence suscité de nombreuses difficultés. Il a par conséquent examiné les mesures qu'il lui était possible de prendre à cet égard. Il a été constaté que les organisations non gouvernementales (ONG) ne pouvaient pas directement engager un processus de consultation, mais qu'elles avaient néanmoins un rôle important à jouer en incitant les Parties à recourir à un tel processus. Les ONG pouvaient en particulier encourager une Partie à s'associer à un processus de consultation susceptible d'aider à régler une question qui, sans cela, ferait l'objet d'une communication au Comité.

9. Le Comité a également noté que, du fait de l'ouverture du deuxième cycle de présentation des rapports conformément à l'article 7 du Protocole, il serait sans doute difficile aux Parties de s'associer au processus de consultation en même temps qu'elles élaborent leurs rapports récapitulatifs nationaux. À cet égard, le Comité est convenu que le deuxième exercice d'établissement de rapports en application du Protocole serait utile pour recenser les difficultés rencontrées par les Parties dans sa mise en œuvre et confirmerait du même coup la nécessité d'un processus de consultation. Il était également probable que, lors de l'élaboration de leurs rapports récapitulatifs nationaux, les Parties qui se heurtaient à des difficultés particulières se rendraient compte qu'elles avaient besoin d'une aide dans le cadre du processus de consultation.

10. Le Comité a donc décidé de revoir son mode opératoire en proposant le processus de consultation aux Parties après son examen des résultats du deuxième cycle d'établissement de rapports. Il est convenu que, compte tenu des résultats de ce cycle, il pourrait décider d'inviter officiellement une Partie à s'associer à une consultation, même s'il n'était pas garanti à l'avance qu'elle répondrait favorablement à cette invitation.

11. S'agissant du règlement intérieur applicable au processus de consultation (ECE/MP.WH/C.1/2011/2-EUR/DHP1003944/4.2/2011/2, annexe), le Comité a abordé la question d'un éventuel conflit d'intérêts. Étant donné que le règlement intérieur du Comité d'examen du respect des dispositions s'appliquait *mutatis mutandis* aux règles régissant le processus de consultation (ibid., par. 8), une situation de conflit d'intérêts devrait être résolue sur la base des règles énoncées aux paragraphes 5 à 8 du chapitre II du règlement intérieur, même s'il n'était guère probable que des conflits d'intérêts surviennent à l'occasion du processus de consultation.

IV. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organes dont les activités présentent un intérêt pour les travaux du Comité

12. Le Président a fait part des dispositions prises pour promouvoir la coopération entre le Protocole et la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, M^{me} Catarina de Albuquerque, notamment la brève rencontre informelle avec la Rapporteuse spéciale.

13. Le secrétariat a informé le Comité des progrès accomplis dans le domaine de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, sous la direction de la France, et des contributions fournies à ce sujet par le bureau de la Rapporteuse spéciale. Le secrétariat a également signalé les faits nouveaux intervenus dans le cadre du Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, concernant notamment la définition d'objectifs et d'indicateurs susceptibles de s'appliquer à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, compte tenu des objectifs de développement durable au-delà de 2015.

14. Le Comité a décidé de continuer à rechercher des effets de synergie avec les travaux menés dans le cadre du mandat de la Rapporteuse spéciale dans les pays de la CEE. Il a été souligné que celle-ci pouvait être invitée à envisager de soulever des questions ayant trait au Protocole, notamment au respect des dispositions, lors de ses missions dans les pays de la CEE. Le secrétariat a été chargé de rester en contact étroit avec le bureau de la Rapporteuse spéciale et d'informer le Comité de toute mission prochaine de la Rapporteuse spéciale dans les pays de la CEE et de ses visites à Genève qui permettraient d'organiser une nouvelle rencontre avec le Président, voire tous les membres du Comité.

15. Le Président a informé le Comité des échanges qu'il avait eus avec les présidents des organes d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et a fait savoir que ceux-ci jugeaient également utile d'assister aux réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, étant donné que la vingt-quatrième réunion s'était tenue à Addis-Abeba (25-29 juin 2012), il n'avait pas été possible d'y prendre part en raison de contraintes budgétaires. La prochaine réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme se tiendrait à Genève, ce qui rendrait la participation plus aisée.

V. Examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du Protocole

16. Concernant le lancement du deuxième cycle d'établissement de rapports conformément à l'article 7 du Protocole, le Président a signalé au Comité que la date limite de présentation des rapports récapitulatifs nationaux par les Parties était fixée au 29 avril 2013. Un atelier consacré à l'établissement des objectifs et des rapports (Genève, 12 et 13 février 2013) se tiendrait immédiatement avant la sixième réunion de l'Équipe spéciale de l'établissement des objectifs et des rapports (14 février 2013) afin d'aider les Parties à achever leurs rapports récapitulatifs.

17. Compte tenu du calendrier à prévoir pour l'élaboration des documents officiels de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole (Oslo, 25-27 novembre 2013), le secrétariat a fait savoir que la date limite pour la présentation de la version finale du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties se situerait autour du 16 août 2013 afin d'accorder un délai suffisant pour l'édition et la traduction.

18. Le Comité a étudié les dispositions à prendre en vue de l'examen des rapports récapitulatifs nationaux, en prenant en considération l'expérience du premier cycle pilote d'établissement de rapports qui avait précédé la deuxième session de la Réunion des Parties. Notant que l'analyse des rapports récapitulatifs nationaux constituait une part importante de son rapport à la Réunion des Parties, le Comité a examiné comment coordonner les deux volets de ses travaux.

19. Le Comité est convenu de la répartition des tâches et du calendrier prévu pour l'analyse des rapports récapitulatifs au titre du Protocole à présenter à la troisième session de la Réunion des Parties (faisant l'objet d'un résumé sous forme de tableau informel) et a mis au point un modèle d'analyse des rapports récapitulatifs à usage interne pour les membres du Comité. Pour fixer la répartition des tâches, le Comité a pris en considération les compétences techniques et juridiques nécessaires pour chaque secteur se prêtant à la définition d'objectifs au titre du Protocole et les exigences linguistiques liées à l'analyse des rapports récapitulatifs. Le Comité a chargé le secrétariat de communiquer les documents informels à tous les membres du Comité et de coordonner les travaux en tant que de besoin.

VI. Rapport du Comité à la troisième session de la Réunion des Parties

20. Le Président s'est référé au contenu du rapport du Comité à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2010/3-EUDHP/1003944/4.2/1/9) et a invité les participants à étudier le contenu du prochain rapport et la répartition des tâches en vue de son élaboration. Comme suite aux questions soulevées dans son précédent rapport, le Comité a décidé d'inclure à nouveau dans le prochain une liste des Parties qui n'avaient toujours pas présenté leurs rapports récapitulatifs nationaux au titre du premier cycle d'établissement de rapports en vertu du Protocole, ainsi qu'une liste des pays qui n'avaient pas établi de rapports pour le deuxième cycle. En outre, le Comité examinerait la question de savoir si les Parties, dans leur deuxième exercice d'établissement de rapports, avaient réussi à donner suite aux préoccupations et aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport à la deuxième session de la Réunion des Parties et en rendrait compte dans son prochain rapport.

21. Dans les travaux à consacrer à son rapport suivant, le Comité examinerait avec attention quels sujets de préoccupation recensés lors de l'analyse des rapports récapitulatifs nationaux méritaient de faire l'objet de recommandations. Il a également été convenu que le rapport du Comité devrait être structuré de façon que les recommandations soient clairement identifiables.

22. Le Comité est convenu de la répartition des tâches liées à l'élaboration de son rapport à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole et en a arrêté la table des matières provisoire. Il est également convenu du calendrier et des modalités des travaux préparatoires. En particulier, le Comité est convenu de tirer parti au maximum des communications par courriel dans ses travaux afin de diminuer la fréquence et la longueur de ses réunions. La date limite pour la présentation au secrétariat des contributions individuelles des membres du Comité au rapport a été fixée au 1^{er} juin 2013, deux semaines supplémentaires étant accordées aux membres travaillant sur la section des dispositions relatives à la présentation des rapports. À cet égard, le secrétariat a été chargé de transmettre dans les meilleurs délais aux membres du Comité les rapports récapitulatifs nationaux qui lui parviendraient. Le rôle central joué par le secrétariat dans l'établissement du rapport régional sur l'état de la mise en œuvre du Protocole, également fondé sur les rapports récapitulatifs nationaux, permettrait d'assurer une coordination et une cohérence entre les deux rapports.

VII. Sensibilisation à la procédure de respect des dispositions

23. Le secrétariat a informé le Comité des résultats de la réunion sur le thème «Participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement: priorité à l'eau et à la santé» (Genève, 6-8 juin 2012), organisée de concert avec la Convention d'Aarhus, concernant notamment plusieurs recommandations sur le rôle du public dans l'examen du respect des dispositions. Le Comité a aussi été informé de l'état d'avancement des travaux visant à élaborer des lignes directrices sur la participation du public au titre du Protocole.

VIII. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

24. Compte tenu du calendrier convenu pour l'analyse des rapports récapitulatifs nationaux et l'établissement du rapport du Comité à la troisième session de la Réunion des Parties – et du fait qu'aucune Partie ne s'était jusque-là déclarée désireuse de recevoir des informations sur le processus de consultation – le Comité est convenu de retarder sa neuvième réunion, prévue à l'origine pour avril 2013. La prochaine réunion se tiendrait les 2 et 3 juillet 2013, immédiatement avant la sixième session du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 4 et 5 juillet 2013). Le Comité a aussi décidé d'examiner tout point relatif à sa composition au cours de sa neuvième réunion.

25. Le Comité a prévu provisoirement de tenir sa dixième réunion, dont l'ordre du jour serait essentiellement consacré au suivi des conclusions de la troisième session de la Réunion des Parties, le 8 avril 2014.
